



Avis d'audience par écrit

Le 25 janvier 2022

Réf. 2022-H-100

En février 2022, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tiendra une audience fondée sur des mémoires afin d'étudier une demande présentée par Bruce Power Inc. (Bruce Power) pour obtenir l'autorisation de redémarrer la tranche 3 de la centrale nucléaire de Bruce-A après tout arrêt futur. La tranche 3 de Bruce-A est actuellement assujettie à un [ordre de la CCSN](#) lié aux concentrations d'hydrogène équivalent dans les tubes de force, qui exige que le titulaire de permis obtienne l'autorisation de la Commission pour redémarrer un réacteur après tout arrêt entraînant le refroidissement du circuit caloporteur primaire. De l'information sur les [tubes de force](#) et l'ordre de la CCSN se trouve sur son site Web.

En vertu de l'article 3 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (les Règles), la Commission a décidé de modifier les Règles afin que le déroulement de l'audience soit le plus informel et le plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité. La Commission examinera les mémoires de Bruce Power et du personnel de la CCSN. Le public n'aura pas la possibilité d'intervenir sur cette question.

Les [mémoires](#) de Bruce Power et du personnel de la CCSN seront accessibles à partir du site Web de la CCSN, ou sur demande auprès du Greffe de la Commission, en février 2022.

Après les délibérations et la décision de la Commission sur la question à l'étude, un compte rendu de décision sera affiché sur le site Web de la CCSN, à [suretenucleaire.gc.ca](#), et fourni sur demande.

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus d'audience publique de la Commission, ou sur le titulaire de permis ou l'installation visés par la question à l'étude, ou encore pour demander des documents, veuillez communiquer avec :

Agente du tribunal, Greffe de la Commission

Tél. : 343-550-8309 ou 1-800-668-5284

Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca